

Conseil exécutif de l'ACEP
Compte rendu de la réunion extraordinaire du 11 septembre 2013
Bureau national de l'ACEP
Salle de conférence
17 h

Présences : C. Poirier (présidence), B. Black, J.-L. Bourdages, R. Brockington, A. Butler,
C. Creran, S. Gagnon, N. Giannakoulis, L. Haméon, S. Jaroudi, A. Kurikshuk-Nemec,
S. Mullen, A. Picotte, G. Phillips, L. Whitmore, C. Danik, J. Ouellette et D. Martin.

Absences justifiées : Aucune.

La réunion est convoquée afin d'approuver les modifications proposées aux Statuts présentées par R. Brockington.

S. Mullen, président du Comité des Statuts et des Règlements, prend la présidence de la réunion afin de faire rapport au CEN sur les modifications proposées. Nous commencerons par les modifications dont le Comité des Statuts et des Règlements recommande l'approbation au CEN. Nous passerons ensuite aux modifications qui requièrent des décisions du CEN.

Les modifications aux Statuts exigent une majorité des deux tiers des votes exprimés pour qu'elles soient soumises au vote des membres.

Modifications aux Statuts

(1) 15.2 – ajouter une nouvelle phrase à la fin : « Les membres du Comité conservent leur droit de vote. »

Résolution : Il est proposé par A. Picotte et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(2) Supprimer 18.5 et renuméroter en conséquence.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(3) Modifier 22.1 – Le Conseil des dirigeants des sections locales se compose du président, des vice-présidents et des membres des Conseils exécutifs des sections locales ainsi que de tous les délégués.

Le CSR recommande d'ajouter le mot « national » après le mot président et « nationaux » après le mot vice-présidents.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée amendée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(4) Modifier 22.5 – Le Comité des finances consulte le Conseil des dirigeants des sections locales dans la préparation du budget annuel.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(5) Modifier 22.6 – Le CEN consulte le Conseil des dirigeants des sections locales dans l'élaboration et la modification des règlements ou des Statuts.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(6) Modifier 25.6 – de voter par scrutin électronique ou par tout autre moyen prescrit par règlement;

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(7) Modifier 25.10 – de recevoir un lien électronique au rapport annuel sur les affaires de l'Association, ou par tout autre moyen prescrit par règlement;

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(8) Modifier 28.2 – Tout scrutin se fait par vote électronique ou par d'autres moyens semblables, conformément aux règlements.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(9) Modifier 34.8 – L'exercice de l'Association commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification proposée. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(10) Ajouter le nouveau paragraphe 6.11 – approuve toutes les dépenses de plus de 10 000 \$.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par A. Picotte d'ajouter les mots « extraordinaires non budgétées » après le mot dépenses et de supprimer les mots « de plus de 10 000 \$ ».

Pour = 14, contre = 1, abstention = 0. **Résolution adoptée.**

(11) Ajouter le nouveau paragraphe 6.12 – fournit des observations, des conseils et au besoin une orientation au Comité de négociation collective.

Le CSR s'inquiète au sujet de cette modification, car il n'est pas clair si l'autonomie de chaque unité de négociation serait encore respectée avec cette modification proposée.

Résolution : Il est proposé par L. Haméon et appuyé par S. Mullen, de supprimer le mot « orientation ».

Pour = 6, contre = 9, abstention = 0. **Résolution rejetée.**

Résolution : Il est proposé par R. Brockington et appuyé par G. Phillips de conserver la modification proposée originale. R. Brockington demande le vote par appel nominal.

Vote par appel nominal sur la résolution principale :

C. Poirier = contre, R. Brockington = pour, A. Picotte = contre, S. Mullen = contre, L. Haméon = contre, L. Whitmore = pour, S. Gagnon = contre, A. Kurikshuk-Nemec = pour, B. Black = pour, G. Phillips = pour, A. Butler = contre, S. Jaroudi = pour, C. Creran = pour, N. Giannakoulis = pour, J.-L. Bourdages = contre.

Pour = 8, contre = 7, abstention = 0. **Résolution rejetée.**

Suivi : C. Poirier demandera conseil au conseiller juridique.

(12) Modifier 8.1 – Le CEN comprend des membres votants et des membres non votants.

Proposé : Le CEN comprend des membres votants (élus par les membres) et des membres non votants (personnel de direction de l'ACEP).

Supprimer 8.6 – Les membres non votants du CEN sont la direction de l'Association, à l'exception du président.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon de conserver 8.1 tel quel et de déplacer 8.6 en 8.3 et de renuméroter les paragraphes suivants en conséquence. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(13) Supprimer 11.7 - Lors de rencontres où une table d'honneur ou autre disposition des sièges est prévue pour les membres du CEN, s'asseoir à la table d'honneur ou sur les autres sièges désignés.

Pour = 10, contre = 5, abstention = 0. **Résolution adoptée.**

** B. Black doit quitter la réunion à 19 h 20.

(14) Modifier 11.8 – Tous les membres du CEN sont élus au suffrage universel et à ce titre représentent l'Association globalement et non un groupe distinct d'employés.

Il est mentionné que seul le président est élu au suffrage universel. Les vice-présidents et les administrateurs sont élus par leur unité de négociation respective.

Résolution : Il est proposé par R. Brockington et appuyé par S. Gagnon de supprimer les mots « au suffrage universel [et] à ce titre ». **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(15) Ajouter le nouvel alinéa 12.3.2 – Les membres du Comité des candidatures et des résolutions et du Comité de vérification sont élus par les membres pour un mandat de trois ans. Les vacances se produisant en cours de mandat sont pourvues lors d'un processus électoral à la prochaine AGA.

Supprimer 15.1 – Le CEN nomme un Comité des candidatures qui comprend au moins un membre titulaire ou aspirant de chaque unité de négociation.

Ceci devrait être ajouté à l'article 15 et non 12, et un nouvel article devrait être rédigé pour le Comité de vérification. Le CSR exprime des préoccupations au sujet du caractère électif des postes et de la durée du mandat.

Ce point est **renvoyé** au Comité des Statuts et des Règlements afin d'approfondir la question des postes à pourvoir et d'ajouter le Comité de vérification aux Statuts.

Résolution : A. Kurikshuk-Nemec propose d'établir un Comité des ressources humaines.

- Le Conseil exécutif national (CEN) doit décider s'il veut créer ce comité.
- Ceci doit-il être inscrit dans les Statuts?
- Le CEN a le pouvoir de créer des sous-comités au besoin.
- Il faudrait rédiger les attributions.
- Vérifier auprès des autres syndicats s'ils ont un comité des RH.

Résolution : Il est proposé par L. Haméon et appuyé par S. Mullen d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion d'octobre du CEN. **Résolution adoptée par consensus.**

(16) Ajouter le nouvel alinéa 13.3.6 – revoit le processus budgétaire aux trois ans, ou plus tôt, au besoin.

Il est noté que ceci devrait s'appliquer à tous les aspects des affaires, par exemple, revoir les mandats, les sous-comités, les attributions, etc.

Résolution : Il est proposé par R. Brockington et appuyé par S. Mullen d'approuver la modification proposée.

Pour = 10, contre = 3, abstention = 0. **Résolution adoptée.**

(17) Modifier 29.4 – L'AGA :

- 29.4.1 discute des préoccupations et de la vision stratégique de l'Association pour l'année ou les années à venir;
- 29.4.2 discute des résolutions proposées;
- 29.4.3 entend les candidats aux postes du CEN dans une année d'élection;
- 29.4.4 entend les rapports du Bureau national.

Résolution : Il est proposé par S. Mullen et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification ci-dessus. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

(18) Ajouter le nouvel alinéa 29.4.5

Fait l'objet d'un compte rendu mis à la disposition des membres.

Le compte rendu indique, sans s'y restreindre, le nombre de membres présents, les noms des membres du CEN présents, les grands enjeux abordés par le président, un résumé des questions posées et des observations faites par les membres et des réponses données.

- Les assemblées sont enregistrées.
- Les enregistrements peuvent peut-être être transcrits.
- Qu'est-ce que le CEN veut que le compte rendu renferme.
- Il est convenu qu'il faut de meilleurs comptes rendus.
- Il faut approfondir ce sujet.
- Doit-on mettre ce point à l'ordre du jour du CEN?

Résolution : Il est proposé par C. Poirier et appuyé par L. Haméon que l'AGA soit enregistrée et qu'un compte rendu écrit soit mis à la disposition des membres.

Pour = 13, contre = 0, abstention = 1. **Résolution adoptée.**

(19) Modifier 35.1 - L'Association accepte pour son président un salaire de groupe et niveau EX-2 de la catégorie de la direction dans la fonction publique fédérale et d'un ensemble d'avantages sociaux ~~de 20 % du salaire~~ **proportionnel à l'ensemble d'avantages sociaux fourni aux employés de l'Association.** Toute modification du salaire et des avantages sociaux est assujettie aux dispositions du paragraphe 34.9.

Résolution : Il est proposé par A. Butler et appuyé par L. Haméon d'approuver la modification.

Pour = 7, contre = 3, abstention = 3. **Résolution adoptée.**

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 32.